

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 6^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 7^{ème} Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIERE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs : - Mme Nathalie GONON-MERCIER (représentée par Mme Marie-Catherine BURBAUD)

- M. Richard DARDILLAC (représenté par M. Bernard GUILLON)
- Mme Reine-Marie WASZAK (représentée par M. Joël LABRACHERIE)
- M. Jean-Marc FERLEY (représenté par M. Guy GEVAUDAN)
- Mme Dominique DEDIEU (représentée par Mme Chantal DURAND)

Absents - Non excusés :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

- 1) Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2015/2016, proposant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et de la Communauté de Communes du Lussacois

Questions diverses, informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

N° 1 -Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2015/2016, proposant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et de la Communauté de Communes du Lussacois

Monsieur BOULOUX présente le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal. Il indique qu'une réflexion avait été engagée avec les Communautés de Communes du Lussacois et du Chauvinois pour envisager dans le cadre d'une étude, une fusion à trois Communautés de Communes. Cependant la Communauté de Communes du Pays Chauvinois n'a pas souhaité intégrer ce projet.

Monsieur BOULOUX indique que la Communauté de Communes du Lussacois a décidé de commander une étude pour connaître les conséquences de la fusion de plusieurs territoires. Cette étude diffusée très récemment fait apparaître, contrairement au chiffre donné par la Préfecture, un risque de pénaliser les Communes de la CCM au regard du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Pour cette raison Monsieur BOULOUX propose d'intégrer dans la délibération la demande de préserver la capacité financière des communes. Monsieur GEVAUDAN regrette que l'étude ne soit parue plus tôt.

Monsieur COLIN présente les évolutions possibles des compétences qu'impliquerait la fusion des deux communautés ainsi que les différentes options fiscales.

Monsieur CAFARDY indique que cette fusion semble logique et émet un avis favorable pour ce projet.

Monsieur LABRACHERIE énonce ses inquiétudes concernant ce projet et regrette que la concertation entre les deux communautés de communes ne soit pas plus avancée et que cette fusion ne soit pas la conséquence d'un projet commun.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015;

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au SDCI et notamment l'alinéa IV ;

Considérant la procédure engagée par Madame La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, pour la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015;

Considérant que la collectivité a deux mois pour se prononcer sur le projet de SDCI à compter du 16 octobre 2015, date de réception en mairie du projet, délai au-delà duquel en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la commune de Montmorillon n'est sollicité que sur la fusion des deux Communautés de Communes du Lussacois et du Montmorillonnais ;

Considérant que les deux communautés ne sont pas directement concernées par les seuils de la loi NOTRe :

- la Communauté de Communes du Montmorillonnais excède les 15 000 habitants
- la Communauté de Communes du Lussacois, malgré sa population inférieure à 15 000 habitants, présente une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale, et peut bénéficier d'une dérogation ;

Considérant que les deux Communautés de Communes du Lussacois et du Montmorillonnais présentent une véritable cohérence naturelle et géographique ;

Considérant que le regroupement de ces deux communautés de communes à caractère rural est naturel, sachant qu'elles coopèrent déjà étroitement depuis de longues années à travers le Pays Montmorillonnais, et plus récemment à travers le SCoT Sud Vienne ;

Considérant que les habitudes de travail en commun des élus sur ces territoires sont également de nature à faciliter les rapprochements, et à préserver l'identité de chacun ;

Considérant les arguments fiscaux et financiers présentés dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant que la fusion entraînerait le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à Fiscalité propre. Ainsi la nouvelle communauté de communes exercerait la somme des compétences des anciennes communautés ;

Considérant cependant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne comporte pratiquement pas de simulation chiffrée qui permettrait d'avoir un éclairage sur les conséquences financières de la fusion ;

Considérant que suite à la réception du courrier de Madame la Préfète, le 16 octobre 2015, sollicitant l'avis de la Commune sur ce projet de fusion, celle-ci doit se prononcer au plus tard le 16 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 28 voix pour et 1 abstention (M. LABRACHERIE)**, émet un avis favorable sur le projet de fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Communauté de Communes du Lussacois.

-sollicite la possibilité pour des communes limitrophes, qui en feraient la demande, d'intégrer la future communauté.

- Néanmoins, compte tenu des résultats d'une étude diffusée en novembre 2015 à l'initiative de la Communauté de Communes du Lussacois, selon laquelle les Communes de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pourraient subir un préjudice extrêmement pénalisant du fait des mécanismes du FPIC en cas de fusion, demande instamment que cet effet pervers soit écarté et qu'au besoin un délai puisse être prévu pour garantir aux communes du Montmorillonnais un traitement équitable et qui n'obère pas leur capacité financière.

-dit que le SIVOM de La Trimouille ayant pour principale vocation la gestion de 23 fonctionnaires territoriaux pour la gestion de l'EHPAD de Briqueil Le Chantre, les compétences du Montmorillonnais et du Lussacois ne permettent pas d'intégrer ce syndicat.

-émet un avis favorable à l'intégration des syndicats intercommunaux de voirie de l'Isle Jourdain et de La Trimouille dans la future communauté qui gèrera les différents outils existants sur le territoire pour assumer sa compétence voirie.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR GEVAUDAN : ECOLES

Monsieur GEVAUDAN s'étonne que dans le courrier envoyé à l'ensemble des Montmorillonnais pour expliquer la position de la municipalité concernant le projet de restructuration des écoles, il n'y ait pas eu d'espace pour l'expression politique.

Monsieur GEVAUDAN indique également que lorsque la conclusion du contrat d'association avec l'Ecole Saint-Martial a été délibérée en 2002, le financement des classes maternelles avait été présenté comme une obligation.

Monsieur BOULOUX regrette que certains remettent en question la paix entre école privée et école publique, alors que la contribution de la Ville est strictement conforme à la loi.

LA SEANCE EST LEVEE A : 20H00

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2015

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK
(Représentée par M. LABRACHERIE)

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY
(Représenté par M. GEVAUDAN)

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Madame ROUSEYROL

Madame DEDIEU
(Représentée par Mme DURAND)

Madame GONON-MERCIER
(Représentée par Mme BURBAUD)

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur DARDILLAC
(Représenté par M. GUILLON)

Monsieur LABRACHERIE

Madame ABREU

Madame GAYOT

Monsieur CAFARDY

Madame ROCHEREAU

Madame DEMOIS-NALLET

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER